

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1880.

Observations contre un arrêté ministériel décrétant la création d'une nouvelle école à Wyngene.

(Pétition des membres du conseil communal présentée à la Chambre, le 25 mars 1880.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. DE LANTSHEERE.

MESSIEURS,

Le conseil communal de Wyngene (arrondissement de Thielt) réclame l'intervention de la Chambre afin de n'être point contrainte aux grandes et inutiles dépenses que lui impose un arrêté ministériel décrétant la création d'une école primaire de filles et d'une section gardienne, qui seront desservies par une institutrice assistée d'une sous-institutrice.

Il existe dans la commune six écoles libres pour filles comptant 900 élèves et dirigées par six institutrices diplômées. Cet enseignement ne coûte pas un centime à la commune.

L'école officielle pour garçons compte de 8 à 10 élèves. Elle était autrefois fréquentée par 250 à 300 élèves. Le local qu'elle occupe peut parfaitement recevoir les quelques jeunes filles qui préféreraient l'enseignement officiel à l'enseignement libre.

La commission a apprécié déjà la légalité des arrêtés ministériels ordonnant la création de nouvelles écoles, malgré les administrations communales. (Voir rapport sur la pétition de Meulebeke, n^o 167.)

Les mesures dont se plaint le Conseil communal de Wyngene, n'ont pas besoin de commentaire. Aucun fait ne les justifie et ce n'est point l'intérêt de la commune qui a pu les inspirer.

La commission conclut au renvoi de la pétition à M. le Ministre de l'Instruction publique avec demande d'explications.

Le Rapporteur,
T. DE LANTSHEERE.

Le Président,
BIEBUYCK.

(1) La commission était composée de MM. BIEBUYCK, *président*, WOESTE, DE LANTSHEERE, DE JONGHE D'ARDOYE, DE BRUYN ET HANSENS.